

DÉPARTEMENT
GARD

ARRONDISSEMENT
LE VIGAN

Effectif légal du conseil municipal
11

Nombre de conseillers en exercice
11

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT JEAN DE CRIEULON
DEPARTEMENT DU GARD
SEANCE DU 05 AVRIL 2014**

PROCÈS-VERBAL

Convocation : 31 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le cinq du mois d'avril à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de SAINT JEAN DE CRIEULON régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances.

Après son élection, Madame le Maire préside la séance

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | |
|-------------------|--------------------|
| ANDRIEU Véronique | LEIGNEL Jean-Marie |
| BLANC Danielle | RANC Christian |
| CAMPOS Yvan | REMEZY Gérard |
| CORBEL Frédéric | RIFKIN Sonia |
| GREVE Béatrice | ZANINI Mario |

Absents : WALKER Maurice

Absents : WALKER Maurice

Procuration :WALKER Maurice a donné procuration à GREVE Béatrice

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de GREVE Béatrice, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Madame BLANC Danielle a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, ZANINI Mario a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs CORBEL Frédéric et REMEZY Gérard.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : ZERO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : **ONZE**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ZERO
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... : **ONZE**
- e. Majorité absolue..... : **SIX**

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| CAMPOS Yvan | 03 | trois |
| RIFKIN Sonia | 08 | Huit |

2.7. Proclamation de l'élection du maire

RIFKIN Sonia a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de RIFKIN Sonia élu(e) maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de TROIS adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de TROIS adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **TROIS ADJOINTS** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : ZERO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ONZE
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : UN
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... : DIX
- e. Majorité absolue..... : SIX

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| CAMPOS Yvan | 03 | trois |
| GREVE Béatrice | 07 | Sept |

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

GREVE Béatrice a été proclamé(e) premier(e) adjoint(e) et immédiatement installée(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : ZERO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : ONZE
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ZERO
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... : ONZE

e. Majorité absolue : SIX

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| CORBEL Frédéric | 3 | TROIS |
| RANC Christian | 8 | HUIT |

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

RANC Christian a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : ZERO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :ONZE
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : ZERO
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]..... :ONZE
- e. Majorité absolue : SIX

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffre | En toutes lettres |
| CORBEL Frédéric | 3 | TROIS |
| ZANINI Mario | 8 | HUIT |

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

ZANINI Mario a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R. 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R. 2121-4 du CGCT) :

1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales).

| Fonction | M OU MME | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres) |
|---------------------------------------|----------|--------------------|-------------------|--|---|
| Maire | MME | RIFKIN Sonia | 17/06/1950 | 23/03/2014 | 85 |
| Premier adjoint | MME | GREVE Béatrice | 24/06/1956 | 30/03/2014 | 85 |
| Deuxième adjoint | M | RANC Christian | 15/10/1950 | 23/03/2014 | 86 |
| Troisième adjoint | M | ZANINI Mario | 06/11/1949 | 30/03/2014 | 77 |
| 1 ^{ER} Conseiller Municipal | M | REMEZY Gérard | 07/08/1966 | 23/03/2014 | 93 |
| 2 ^{ème} Conseiller Municipal | M | WALKER Maurice | 14/02/1938 | 23/03/2014 | 89 |
| 3 ^{ème} Conseiller Municipal | M | CAMPOS Yvan | 29/08/1977 | 30/03/2014 | 88 |
| 4 ^{ème} Conseiller Municipal | MME | ANDRIEU Véronique | 05/06/1965 | 30/03/2014 | 84 |
| 5 ^{ème} Conseiller Municipal | M | CORBEL Frédéric | 31/05/1965 | 30/03/2014 | 80 |
| 6 ^{ème} Conseiller Municipal | MME | BLANC Danielle | 01/12/1949 | 30/03/2014 | 79 |
| 7 ^{ème} Conseiller Municipal | M | LEIGNEL Jean-Marie | 30/01/1959 | 30/03/2014 | 78 |

Madame le Maire donne lecture de la Charte de l'élue locale et propose qu'une charte plus adaptée à la commune soit rédigée.

DELIBERATION N°18-2014
DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Madame le Maire explique que conformément à l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1 000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau du Conseil Municipal établi immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

Le conseil municipal doit désigner le délégué communautaire titulaire et le délégué suppléant dans l'ordre du tableau soit :

| Fonction | M OU MME | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Date de la plus récente élection à la fonction | Suffrages obtenus par le |
|----------|----------|---------------|-------------------|--|--------------------------|
|----------|----------|---------------|-------------------|--|--------------------------|

| | | | | | |
|-----------------|-----|----------------|------------|------------|----|
| Maire | MME | RIFKIN Sonia | 17/06/1950 | 23/03/2014 | 85 |
| Premier adjoint | MME | GREVE Béatrice | 24/06/1956 | 30/03/2014 | 85 |

Vu l'ordre du tableau,

Considérant le nombre d'habitants de la commune de Saint Jean de Crieulon,

La Commune pouvant donc être représentée par un conseiller communautaire titulaire et un suppléant,

Madame RIFKIN Sonia est donc désignée comme conseillère communautaire titulaire auprès de la communauté de commune Piémont Cévenol et accepte ces fonctions,

Madame GREVE Béatrice est donc désignée conseillère communautaire suppléante auprès de la communauté de commune Piémont Cévenol et accepte ces fonctions,

DELIBERATION N°19-2014
DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 3 000 € H.T. (trois mille euros Hors Taxe) ;
- De prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

QUESTIONS DIVERSES

- Il est proposé qu'un courrier de remerciement soit rédigé et distribué aux habitants du village,
- Il est indiqué que la prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 10 avril à 18h30, l'ordre du jour portera notamment sur : l'élection des délégués aux différents syndicats intercommunaux, le vote des impôts locaux.

Séance levée à 11h45
Les membres du Conseil

Le Maire